

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 051-3070/17/CM

■ Approbation des tarifs 2018 des concessions funéraires et caveaux du cimetière intercommunal d'Ensues-la-Redonne

MET 17/5289/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire d'Ensues-la-Redonne, mis en service pour la 1^{ère} tranche en 2008 et pour la 2^{ème} tranche en 2011, comporte 200 concessions équipées de caveaux et 45 cases de columbarium.

Il est proposé pour l'année 2018 de ne pas augmenter les tarifs des concessions funéraires fixés en 2017. En effet, il n'y a pas eu d'évolution des charges en 2017 concernant le cimetière intercommunal d'Ensues-la-Redonne, et, de plus, celles-ci ont été compensées par les recettes liées à la vente des concessions et des caveaux.

Par ailleurs, la fixation du tarif des caveaux s'inscrit dans le cadre de la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 qui confère aux collectivités territoriales le droit de procéder à la construction de « caveaux d'avance » qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrain. Ainsi, les tarifs des caveaux du cimetière d'Ensues-la-Redonne restent inchangés dans la mesure où la circulaire prévoit que ces derniers doivent être exclusivement établis sur la base du prix réel de leur construction. Dans le souci d'une meilleure lisibilité, le montant HT des caveaux est arrondi à l'euro inférieur ou supérieur en fonction du montant initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MET n°16/2027/CM du 15 décembre 2016, relative à la fixation des tarifs 2017 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire d'Ensues-La-Redonne ;
- La circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 du Ministère de l'Intérieur relative à la construction des caveaux par les communes ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services intercommunaux des cimetières ;
- Que les tarifs des caveaux doivent être exclusivement fixés sur la base du prix réel de leur construction.

Délibère

Article 1 :

Les tarifs de concessions applicables à compter du 1er janvier 2018 sont fixés comme suit :

DUREE CONCESSIONS	TYPE DE CAVEAUX (SUPERFICIE)	PRIX des CONCESSIONS
Concession 15 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	3 283 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	5 453 euros
	9 places (4,9 m2)	7 623 euros
Concession 30 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	4 530 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	7 325 euros
	9 places (4,9 m2)	10 119 euros
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	420 euros
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	840 euros

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Caveau de 2 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 072 € HT	1 286 euros TTC
Caveau de 3 places (implanté sur une superficie 2,4 m2)	1 182 € HT	1 418 euros TTC
Caveau de 4 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 313 € HT	1 576 euros TTC
Caveau de 6 places (implanté sur une superficie 3,6 m2)	1 464 € HT	1 757 euros TTC
Caveau de 9 places (implanté sur une superficie 4,9 m2)	1 626 € HT	1 951 euros TTC
Frais pour CAVEAU PROVISOIRE		10 euros par jour

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées :

- Sur le Budget du Territoire Marseille Provence pour la vente des caveaux - Sous-Politique F230 - Nature 701 ;
- Sur le Budget du territoire Marseille Provence pour la vente des concessions - Sous-Politique F210 - Nature 70311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM